

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2471**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Institution d'une servitude d'ancrage sur les passerelles de l'avenue Roberto Rossellini

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 juillet 2011****Décision n° B-2011-2471**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Institution d'une servitude d'ancrage sur les passerelles de l'avenue Roberto Rosselini**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) conduit le projet de développer son réseau trolleybus sur l'agglomération lyonnaise en réalisant la ligne Cristalis C1 qui permettra de rejoindre Caluire et Cuire à la Part-Dieu ainsi que la ligne Cristalis C2 qui reliera Rillieux la Pape à la Part-Dieu.

La déclaration d'utilité publique des travaux consistant en la pose des lignes caténaïres en façade des immeubles riverains du tracé a été instruite par les services de la préfecture du Rhône.

Les ouvrages publics situés avenue Roberto Rossellini sur la commune de Villeurbanne, consistant en 2 passerelles n° 1 et n° 2 pour piétons, se situent au droit du tracé de ladite ligne et ne sont pas concernés par une quelconque acquisition immobilière.

Il s'avère néanmoins nécessaire que le SYTRAL ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait pour la réalisation des travaux et l'exploitation du réseau dispose d'une servitude d'appui-accrochage en vue de permettre l'alimentation en électricité des matériels roulants.

Il est donc nécessaire que la Communauté urbaine de Lyon, propriétaire de ces ouvrages, concède une servitude d'ancrage au SYTRAL ou toute personne physique ou morale qui lui serait ultérieurement substituée.

Compte tenu de la nature et de l'utilité publique des travaux concernés, ladite servitude est accordée à titre gratuit.

La servitude est conclue pour la durée de fonctionnement de trolleybus ou de tout autre type de réseau qui pourrait lui être substituée.

Les modalités précises d'établissement de cette servitude d'appui-accrochage sont décrites dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage sur les passerelles de l'avenue Roberto Rossellini à Villeurbanne au profit du SYTRAL ou toute personne physique ou morale qui lui serait ultérieurement substituée, afin de permettre l'alimentation en électricité de matériels roulants,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et le SYTRAL relative à l'institution de cette servitude d'ancrage.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.**